

Séance du 25 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heure , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 18/07/2023*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 18/07/2023

Présents : MM. GUILLAUME Alain – THOME Valérie - OLLITRAULT Michelle - LE DEUFF Olivier - LE MAINTEC Gwenaëlle - NEVO Laurent – LE VERGE Stéphane -VIDCOQ Marc

Absents excusés : Loic NOGUES donne pouvoir à Stéphane LE VERGE
Fabienne LE MARCHAND donne pouvoir à Alain GUILLAUME
Olivier GAUTHIER donne pouvoir à Valérie THOMÉ
François COJEAN donne, pouvoir à Gwenaëlle LE MAINTEC
Marie-Laure LE POTIER donne pouvoir à Marc VIDCOQ
Antoine JAN donne pouvoir à Michelle OLLITRAULT
Marion LIZIARD-FLOC'H

Secrétaire de séance : Valérie THOMÉ

1 - 2023-65 - Retables église : attribution lot charpente

Suite à la non-attribution du lot N° 4 - charpente lors de la séance du CM du 5 juin 2023, déclaré infructueux faute d'offre, une nouvelle consultation a eu lieu, une seule entreprise a répondu. : **Les charpentiers de Bretagne de MOREAC (56) pour une offre de 16 064 € HT.**

Rappel de l'estimation : 11 050 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette offre et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Rappel des résultats du 05/2023

	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant offre HT</i>	<i>Rappel estimation M.O HT</i>	<i>Variation offre/estimation</i>
Lot 1 Maçonnerie	Entreprise GREVET	135 600,70 €	108 540 €	+ 27 060.70 €
Lot 2 Retables	Entreprise COREUM	78 950 €	87 340 €	- 8 390 €
Lot 3 Toiles peintes	Entreprise Catherine RUEL	14 165 €	20 600 €	- 6 435 €
Lot 4 Charpente	Non attribué	11 050 € estimatif	11 050 €	/
Lot 5 Couverture	Entreprise MATTOENN	11 983,76 €	9 100€	+ 2 883.76 €
Total (lot charpente inclus)		251 749.46 €	236 630 €	+ 15 119.46 €

2 - 2023-66 Local boulangerie : attribution des lots

Rappel des lots :

Lot N° 1 : Maçonnerie-réseaux

Lot N° 2 : Charpente bois-couverture bac acier

Lot N° 4 : Doublage-cloison panneaux sandwich-plafond modulaire
 Lot N° 5 : Menuiserie extérieure
 Lot N° 6 : Carrelage
 Lot N° 7 : Électricité - CFA-CFO
 Lot N° 8 : Plomberie-ventilation

NB : lot N°3 - Menuiserie extérieure alu = sans objet

Après analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture KLM, maître d'œuvre et après présentation à la commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Offre HT
1 - Gros œuvre-réseaux	MORIN Bâtiment (Saint-Brieuc)	7 557,00 €
2 – Charpente bois – couverture acier	ARGOAT BOIS (Trévé)	3 780.00 €
3 - Menuiserie extérieure	<i>Sans objet</i>	
4 -Doublage-cloison panneaux sandwich	MCF (Janzé)	10 134.00 €
5- Menuiseries intérieures	MCF (Janzé)	3 062.00 €
6 - Carrelage	JOUET Sol (Loudeac)	10 003,20 €
7- Electricité-CFA-CFO	ETR (Trémuson)	21 325,00 €
8 – Plomberie - ventilation	FMO (Quessoy)	15 413.88 €
TOTAL H.T.		71 275,08 €
TOTAL T.T.C		85 530 ,10 €

L'assemblée délibérante, autorise M. Le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

3 – 2023-67 Lotissement de la Chouette chevêche : attribution du lot N°3 - aménagement paysager, maçonnerie et mobilier

Rappel de l'estimatif : 80 000 € HT

3 entreprises ont été consultées : SPARFEL, ID VERDE, TREGUIER

Deux entreprises ont fait une offre, ID VERDE, TREGUIER.

Après analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture Horizons paysage et aménagements, maître d'œuvre et après présentation à la commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre faite par l'entreprise **TREGUIER de PLUSSULIEN (22) pour un prix de 78 420.90 € HT.**

L'assemblée délibérante, autorise M. Le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

4 - 2023-68 Comptabilité : durée des amortissements M57

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les durées d'amortissement proposées ci-après pour le budget principal de la commune.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- Les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

Le Conseil Municipal adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) pour les biens de faible valeur et pour les subventions d'immobilisations non amorties ou dont la date de mise en service n'est pas connue.

Pour la comptabilisation par composant :

Le Conseil Municipal applique la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Le Conseil Municipal fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

5 - 2023-69 Listes électorales : désignation délégué titulaire + suppléant de la commission de contrôle

Sont désignés : titulaire Olivier LE DEUFF
suppléant Marie-Laure LE POTIER

6 - SDE : fourniture et pose d'une lanterne lotissement de la Pommeraie et programmation travaux 2024

2023 – 72

A – Pose d'une lanterne rue de la Pommeraie – foyer F1189

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 049.76 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre), pour

- Plan de récolement éclairage public
- Dépose d'une lanterne
- Fourniture et pose de : 1 COMATELEC de type « OYO » équipée de LEDs et de couleur RAL 9006

- Montant des travaux : 1 049.76 € TTC

- Charge mairie : 631.80 €

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

B - Dans le cadre du programme « Fonds verts », le SDE a obtenu de l'Etat une enveloppe de financement de 600 000 €. Le SDE se charge d'y intégrer les communes dont la programmation de travaux remplit certains critères. Saint-Caradec en fait partie avec son programme de rénovation de l'éclairage public.

Le SDE nous informe que les prix des fournitures ont été négociés à la baisse. Ainsi, le SDE nous demande d'attendre fin septembre, début octobre pour l'établissement d'un nouveau chiffrage et la programmation des travaux sur 2024-2025. Le Conseil Municipal sera appelé à ce moment-là à délibérer en ce sens.

7 - 2023-70 Cantine : tarifs rentrée 2023-2024

Après négociation, révision des tarifs proposée par CONVIVIO à compter du 01/09/2023 de + **3.50 %**, soit prix d'achat passerait de 2.7549 € TTC le repas à 2.8513 € TTC le repas.

L'assemblée délibérante à l'unanimité, approuve cette nouvelle hausse des prix d'achat à Convivio de 3.5 %, autorise M. Le Maire à signer la nouvelle tarification et décide de répercuter cette hausse de 3.5% sur le prix de vente à compter du 1^{er} septembre 2023, soit :

1^{er} et 2eme enfant : 3.75 € (au lieu de 3.63 €)

3eme enfant : 3.23 € (au lieu de 3.13 €)

Repas instit/employé : 5.92 € (au lieu de 5.72 €)

Repas adulte : 8.02 € (au lieu de 7.75 €)

8 - Questions diverses

- 1- Projet installation antenne relais croisement ancienne RN 164 / St Laurent
- 2- Visite du sous-préfet jeudi 3 août 15h
- 3- Zone ECOVRAC : dans le cadre du plan de relance, projet de l'entreprise Ecovrac de la construction d'un bâtiment de 1500 m² + parking et création de locaux sociaux. Les travaux doivent débuter en octobre 2023.
- 4- Festivités passées :
Foyer des jeunes : Karadeiz, belle réussite pour une 1ere année
Sons de Bretagne : très belle soirée ayant rassemblé environ 150 personnes
Après-midi ludique en partenariat avec la ludothèque et le SIJ : belle satisfaction, 25 enfants de 5 à 15 ans ont participé cette rencontre
Marché hebdomadaire : entière satisfaction des exposants
- 5- Prévoir une réunion de rentrée avec les écoles, le personnel et les élus. Les expositions « commémoration 1944 » leur seront présentées à cette occasion.
- 6- Chapelles : prévoir un diagnostic « parasites du bois » pour les chapelles de St Laurent, St Marcel et St Quidic
- 7- « Le Meltin » : la nouvelle gérante a pris ses fonctions
- 8- 2023-71 ASCRL : ajustement du montant de la participation financière 2023

Suite à l'assemblée générale de l'ASCRL, il revient à la commune de ST CARADEC de verser les participations suivantes :

Culture : 1 563.20 € et Sport : 4 727.80 € soit un total de 6 291 €, un versement selon estimation de 6 168.70 € a été réalisé en mai, il convient de procéder au règlement de la différence, soit 122.30 €. Accord, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante.